

N° 2026 - 116

Portant dérogation temporaire aux horaires de travaux en raison d'un épisode de canicule

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code du travail, notamment les dispositions relatives à la prévention des risques liés aux fortes chaleurs ;

Considérant l'épisode de fortes chaleurs (canicule) affectant le territoire communal ;

Considérant qu'il convient de protéger la santé et la sécurité des agents des services techniques municipaux ainsi que des salariés des entreprises intervenant pour le compte de la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire, à titre exceptionnel et temporaire, d'adapter les horaires de travail afin de limiter l'exposition aux températures élevées ;

ARRÊTE :

Article 1 – Objet

À titre exceptionnel et pendant toute la durée de l'épisode de canicule, les services techniques municipaux ainsi que les entreprises mandatées par la commune sont autorisés à débuter leurs interventions et travaux dès 6 h 00.

Article 2 – Champ d'application

La présente dérogation concerne l'ensemble des travaux réalisés pour le compte de la commune, notamment les travaux de voirie, d'entretien des espaces verts, de bâtiment, de réseaux, de propreté urbaine et toute autre intervention nécessitant une adaptation des horaires en raison des conditions climatiques.

Article 3 – Durée

La présente dérogation est applicable à compter du 20 juillet 2026 et jusqu'à la fin de l'épisode de canicule, telle qu'appréciée par le Maire. Elle pourra être prolongée, modifiée ou levée par un nouvel arrêté.

Article 4 – Limitation des nuisances

Les agents et entreprises veilleront, dans la mesure du possible, à limiter les nuisances sonores entre 6 h 00 et les horaires habituels, notamment en privilégiant les travaux les moins bruyants durant cette plage horaire lorsque les contraintes techniques le permettent.

Article 5 – Exécution

Le Directeur général des services, le responsable des services techniques, les entreprises concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carignan de Bordeaux, le 20 juillet 2026
Le Maire,



Christophe COLINET